



Défaut d'un logement (non indiqué sur le contrat de bail)

Par **funckin**, le **22/05/2011** à **00:28**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de bail avec un bailleur pour un logement en location. Cependant, le bailleur n'a pas indiqué sur le contrat qu'une partie du logement avaient des façades qui absorbent l'humidité abondamment. Un jour, j'ai été surpris de trouver les murs de ma chambre totalement dégradés par l'humidité. J'ai contacté le propriétaire et il s'est trouvé gêné de me répondre qu'il le savait et qu'il avait déjà rafistoler la façade précédemment.

Je sens que j'ai été roulé dans la farine. Donc mes questions sont simples:

- Quels sont mes droits en tant que locataire contre le bailleur dans ce cas?
- Etant donné que le propriétaire n'a pas affirmé (sur le contrat) que le mur était endommagé ou qu'il était possible que le mur se dégrade, est-il possible de faire pression sur lui?
- Quels sont les textes de droit que je peux utiliser pour défendre ma cause?
- Est-ce que je peux exiger qu'il me rende l'entiereté de ma caution (et s'il ne veut pas, porter plainte contre lui pour le préjudice)?

D'avance merci pour vos réponses, qui, je l'espère me permettront de réparer cette injustice.